

13 OCT. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	10	172

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FONCIER AM/ AFF.JUR. ET CP	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE FORET DES ENFANTS - SITE "NEMAUSA"
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du CGPPP,

Considérant que la Ville de Nîmes a pour projet, lors de chaque rentrée scolaire, de planter autant d'arbres que d'élèves rentrant en classe élémentaire (CP),

Considérant que pour sa 5^{ème} édition de la « *Fôret des enfants* », la Ville a sollicité la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour implanter son projet sur les parcelles ER0865 et ER0874 (en partie) à Nîmes, proche de la piscine Nemausa,

Considérant que Nîmes Métropole a accédé favorablement à cette demande, il convient de signer une convention de mise à disposition des parcelles susmentionnées,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE FORET DES ENFANTS - SITE "NEMAUSA"

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition aux principales conditions suivantes :

- Désignation : parcelles ER0865 et ER0874 en partie à Nîmes, selon plan et emprise annexés à la convention
- Durée : 12 ans à compter du 13 octobre 2025
- Conditions financières : la mise à disposition est consentie à titre gratuit dans le cadre de ce projet environnemental et de développement durable,
- Conditions d'utilisation : l'utilisation de la Ville de Nîmes consistera en la plantation d'arbres selon plan annexé à la convention, elle restera seule responsable de l'entretien des arbres existants et plantés dans le cadre de la *Forêt des enfants* et du débroussaillage de l'emprise mise à disposition (environ 11000 m²)
- Assurances : La Ville de Nîmes est responsable des dommages causés à des tiers du fait de l'usage des parcelles. Elle souscrira une assurance couvrant les risques afférents (responsabilité civile).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 06 OCT. 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr